



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS  
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue par voie de téléconférence conformément à l'arrêté 2020-04, le 11 mai 2021 à 16h00, qui est maintenue avec l'arrêté 2021-033 du 8 mai 2021.

Sont présents virtuellement les conseillers(ères) Lucie Lavoie, Denis Beauchamp, Thomas Lavoie, France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### 10.2.1 AVIS DE MOTION GESTION CONTRACTUELLE

**2021-05-126**

Avis est par la présente donnée par monsieur le conseiller Luc Beauchamp qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2021-05-371 encadrant le règlement ayant pour objet la gestion contractuelle sera adopté.

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, copies du projet du règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

**CONFORMÉMENT** avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Carol Fortier  
Maire

Lorraine Briand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

### Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 juin 2021, le règlement portant le numéro 2021-05-371, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE, a été adopté.

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Lorraine Briand  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie une copie au bureau municipal le 10 juin 2021 entre 11 heures et 16 heures et une copie sur notre site web au [www.ndbonsecours.com](http://www.ndbonsecours.com)

Lorraine Briand  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.2.1 RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-371**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2020-08-364 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 8 septembre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP**

**ET RÉSOLU :**

Que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024 ;
2. Le règlement numéro 2020-08-364 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**AVIS DE MOTION : 11 MAI 2021**  
**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 MAI 2021**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 JUIN 2021**  
**AVIS DE PROMULGATION : 10 JUIN 2021**

*Carol Fortier*

Carol Fortier, maire

*Lorraine Briand*

Lorraine Briand  
Directrice générale & secrétaire-trésorière